

RESOLUTION N° AGN/37/RES/9

OBJET :

CONTROLE DES CHANGES

CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :

1 exemplaire dans le CLASSEMENT  
CHRONOLOGIQUE à l'année 1968

1 exemplaire dans le CLASSEMENT  
MATIERE

dans la rubrique Infractions  
économiques - Criminalité des  
affaires - Fraudes et infractions  
fiscales

à la sous rubrique Infractions en  
matière de change - Contrôles des  
changes

1 exemplaire dans le CLASSEMENT  
MATIERE

dans la rubrique Falsifications et  
contrefaçons

à la sous rubrique Divers

1 exemplaire dans le CLASSEMENT  
MATIERE

dans la rubrique Vol, soustraction  
et recel

à la sous rubrique Divers

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL réunie en sa 37ème session à Téhéran, du 1er au 8 octobre 1968,

CONSIDERANT l'importance que le contrôle des changes peut avoir pour l'économie d'un pays et en particulier pour l'économie d'un pays en voie de développement,

ETANT DONNE le fait que de graves infractions aux législations nationales sur le contrôle des changes sont constatées lesquelles fréquemment sont rendues possibles par la perpétration d'autres infractions de droit commun telles que vols, contrefaçons ou falsifications, faux documents, fausses déclarations, etc...

CONSIDERANT que les preuves matérielles des infractions aux lois sur le contrôle des changes se trouvent souvent hors du territoire du pays dont les lois ont été enfreintes,

DEMANDE que le Secrétariat Général et, dans le cadre de leur législation nationale, les B.C.N. des pays affiliés ne négligent rien qui puisse aider les pays victimes d'infractions de cette nature dans la recherche et l'obtention de preuves matérielles pour leur répression.